

Grèce : la difficile mise en pratique du nouveau cadre réglementaire

Georges Spyropoulos*

Après la Grande-Bretagne, l'Italie et l'Espagne¹, nous poursuivons notre tour d'horizon des débats nationaux sur l'application des nouvelles règles en santé et sécurité avec un aperçu de la situation en Grèce. La publication d'une étude sur l'évolution des conditions et du milieu de travail au cours des vingt dernières années fait apparaître un fossé entre un cadre législatif modernisé et le manque de politiques et de moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

Santé, sécurité et conditions de travail en Grèce. Développements récents et perspectives d'avenir (en grec), sous la direction de Georges Spyropoulos (Athènes/Komotini, Editions Ant. N. Sakkoulas, 2000), 390 pages, 6.000 drachmes.

A l'occasion du vingtième anniversaire de la présentation au gouvernement grec d'un rapport du Bureau International du Travail contenant l'analyse et les recommandations d'une équipe multidisciplinaire d'experts sur la situation des conditions et du milieu de travail en Grèce, un groupe de dix spécialistes grecs (comprenant notamment des universitaires, des médecins du travail, des ergonomes et des inspecteurs de travail) a entrepris une étude des changements intervenus dans ce domaine au cours des vingt dernières années. Cette étude, qui vient de paraître, passe en revue les progrès réalisés pendant cette période - en particulier le cadre institutionnel et juridique de la santé et de la sécurité au travail - et fait ressortir les lacunes et les principaux problèmes auxquels la Grèce est aujourd'hui confrontée. Qu'il s'agisse de la situation sur les lieux de travail, du fonctionnement des services et des institutions publics (inspection du travail, infrastructures techniques en matière de protection et de prévention des risques professionnels, éducation et recherche) ou encore de la participation des organisations professionnelles aux activités de prévention et de protection.

Pour être compris, les efforts de modernisation de la réglementation sur la santé et la sécurité au travail entrepris en Grèce dès 1985, sur initiative du législateur grec, et intensifiés à partir du début des années 1990 avec la transposition des directives communautaires, doivent être placés dans le cadre de l'évolution du contexte économique, social et institutionnel général pendant cette période : entrée de la Grèce dans les Communautés européennes en 1981, crise économique mondiale persistante, montée du chômage, renforcement de la mondialisation des échanges, adoption d'une série de lois tendant à la modernisation et à la démocratisation, mais aussi, plus récemment, à la flexibilisation du cadre juridique des relations professionnelles, tertiarisation progressive de l'emploi, remise en question de la stabilité et du cadre traditionnel des relations individuelles de travail, recours croissant à de nouvelles formes d'organisation du travail, arrivée massive de travailleurs migrants et développement de l'économie parallèle et du travail clandestin.

La transposition de la directive-cadre de 1989 et des autres directives concernant la santé et la sécurité, aujourd'hui achevée malgré un retard de plusieurs années, n'a pas suscité un véritable débat national et n'a pas été précédée d'une évaluation d'ensemble de ses répercussions économiques pour les entreprises et pour le budget de l'Etat. Par ailleurs, la mise en place d'un cadre législatif moderne et ambitieux concernant la santé et la sécurité n'a pas été accompagnée de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une politique nationale d'amélioration des conditions et du milieu de travail, dotée des ressources financières nécessaires - notamment dans les domaines de l'enseignement technique et professionnel, de la formation, de la recherche et de l'information.

Si les organisations d'employeurs et de travailleurs se sont récemment montrées plus actives que par le passé - elles ont, par exemple, pris la décision, au début des années 1990, de créer un Institut bipartite de sécurité et d'hygiène du travail, doté de ressources importantes -, elles ne parviennent pas, en revanche, à former et sensibiliser leurs adhérents ni à les mobiliser dans la lutte contre les risques professionnels. De plus, tant au plan des entreprises que des instances régionales et nationales, les mécanismes de participation dans le domaine de la santé et de la sécurité, mis en place par le législateur au cours des quinze dernières années, ont du mal à fonctionner normalement, les intéressés se montrant plutôt indifférents et peu convaincus de leur utilité.

Des études récentes ont montré que pour mettre en œuvre le nouveau cadre institutionnel, il faudrait procéder d'urgence à la formation d'un grand nombre de chefs d'entreprise (environ 400.000) et de représentants des travailleurs au sein des comités d'hygiène et de sécurité (plus de 500.000) et disposer d'un nombre appréciable de spécialistes (que l'on évalue à environ 2.500 techniciens de sécurité et 850 médecins du travail). Or, en raison du manque d'une sensibilisation adéquate, la formation des employeurs et des représentants des travailleurs se limite jusqu'à présent à l'organisation de quelques séminaires sporadiques. Quant aux spécialistes, leur

* Ancien directeur au Bureau international du Travail, gspyropoulos@freesurf.ch

¹ Voir *Newsletter du BTS* n° 13, mars 2000, pp. 6-12.

pénurie est dramatique : le pays ne dispose que d'une petite trentaine de médecins du travail dûment spécialisés et le nombre d'entreprises disposant d'un technicien de sécurité qualifié ne dépasse pas 70.

Après une tentative malheureuse de décentralisation, heureusement de courte durée (1994-1999), qui est venue aggraver les problèmes endémiques de l'inspection grecque du travail, la récente reprise en main par le ministère du Travail des services extérieurs de l'inspection du travail et la création d'un corps national d'inspecteurs du travail comprenant des inspecteurs techniques et sociaux en nombre suffisant révèlent une volonté de l'Etat pour une application effective de la législation sociale. Cependant, pour améliorer l'efficacité de l'inspection du travail, il faudra beaucoup plus que la promulgation d'une loi. Il faudra, entre autres, rompre avec les improvisations du passé, faire du nouveau statut de l'inspection du travail une réalité unanimement reconnue et respectée, développer la programmation des activités de ce corps et mettre sur pied un programme ambitieux et cohérent de formation et de perfectionnement de ses cadres. Il faudra, parallèlement, favoriser la création de services extérieurs de protection et de prévention des risques professionnels - aujourd'hui inexistants - susceptibles d'aider les petites et moyennes entreprises, largement majoritaires en Grèce. Il faudra, enfin, renforcer considérablement la coordination des activités des services publics concernés, qu'il s'agisse de l'inspection du travail, du système national d'assurances sociales et de l'action préventive du ministère de la Santé.

L'étude qui vient d'être publiée rappelle que les années à venir seront décisives pour le succès des efforts à déployer pour appliquer dans la pratique de tous les jours les normes et les principes contenus dans le nouveau cadre institutionnel. Compte tenu de l'étendue et de la complexité de la tâche, la participation active et éclairée des syndicats, des employeurs, des divers spécialistes et de représentants de la société civile sera plus que jamais nécessaire. ■